
Circulaires aux recteurs des académies

Numéro d'inventaire : 1979.24880 (1-4)

Auteur(s) : Hippolyte Carnot

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique et des cultes (Paris)

Imprimeur : Panckoucke, Paris

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1848

Description : 1) Feuille imprimée ; 2) Feuille imprimée ; 3) Feuille imprimée ; 4) Feuille imprimée. Dim: 49 X 32,1 cm

Mesures : hauteur : 24,6 cm ; largeur : 15,5 cm

Notes : 1) Circulaire adressée aux recteurs des académies par Lazare Carnot, ministre provisoire de l'Instruction publique et des Cultes. 25 et 27 février 1848. Deux pages. Sans nom d'imprimeur. 2) Circulaire adressée aux recteurs des académies par Lazare Carnot, ministre provisoire de l'Instruction publique et des Cultes. 27 février 1848. Trois pages. Sans nom d'imprimeur. 3) Circulaire adressée aux recteurs des académies par Lazare Carnot, ministre provisoire de l'Instruction publique et des Cultes. 6 mars 1848. Cette circulaire est adressée pendant la campagne électorale. La majorité conservatrice, hostile à la politique du ministre, se sert de cette circulaire où il est écrit "La plus grande erreur contre laquelle il faille prémunir les populations des campagnes, c'est que, pour être représentant, il soit nécessaire d'avoir de l'éducation ou de la fortune". Le feuillet contient aussi un extrait du "Moniteur Universel." 4 pages. Sans nom d'imprimeur. 4) Un tirage extraordinaire du "Moniteur Universel", Journal Officiel de la République Française, n°56 et 57, le 25 et 26 février 1848, dont la dernière page (502), colonne du milieu, porte deux notes relatives aux premières dites circulaires. 4 pages.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Autres descriptions : Langue : Français

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

CIRCULAIRE

A MM. LES RECTEURS DES ACADÉMIES.

Paris, le 25 février 1848.

Monsieur le Recteur, l'intention du Gouvernement provisoire est de consacrer par l'instruction publique l'union touchante qui s'est établie sur les ruines de la monarchie entre le peuple et l'École polytechnique.

Il est juste et important au bien public que le recrutement de cette École, qui jusqu'à présent ne s'opérait qu'à des conditions inabordables à la majorité des citoyens, s'étende sur tout le peuple.

Il est facile de prendre des mesures capables d'assurer ce résultat. Des examens destinés à faire connaître, dès leur enfance, les sujets propres à cette École, auront lieu dans toutes les écoles élémentaires, et les collèges serviront gratuitement à leur préparation aux examens de l'École polytechnique.

Il m'est nécessaire de connaître très exactement quelles ressources l'état actuel de l'enseignement des mathématiques, dans les écoles de tous les degrés de votre ressort, peut offrir à l'exécution de ce dessein, et je vous invite à m'adresser, dans le plus court délai, un rapport détaillé sur la question.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre provisoire de l'Instruction publique et des Cultes,

CARNOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

CIRCULAIRE

A MM. LES RECTEURS DES ACADEMIES.

Paris, le 27 février 1848.

Monsieur le Recteur, il vous a été facile de pressentir que ma lettre d'hier, touchant le recrutement de l'École Polytechnique, n'était qu'un détail d'un vaste ensemble. Je l'ai détaché et mis en avant pour faire honneur à cette École qui, en 1848, comme en 1830 et en 1815, a su remplir si héroïquement ses devoirs envers le peuple.

Il suffit d'ailleurs de remonter aux principes qui ont inspiré à nos pères la création de l'École Polytechnique pour trouver les sources générales qu'il importe aujourd'hui de faire jaillir dans toutes les branches de l'instruction publique.

Cette École n'est pas seulement chère au peuple français par le patriotisme qui l'a toujours distinguée, mais par son institution qui est essentiellement démocratique. La main puissante de la Convention nationale y est empreinte.

Ici, comme sur tant d'autres points, il nous reste seulement à développer et à pratiquer ce que nous a indiqué le génie de nos pères. Il faut que toutes les branches du service national aient aujourd'hui leur école polytechnique.

Je ne mettrais pas tant de promptitude, Monsieur le Recteur, à vous communiquer ces vues générales du Gouvernement, si je ne prenais en considération la position particulière dans laquelle vous devez vous trouver en présence de l'animation que la proclamation de la République cause en ce moment dans toute la masse du peuple français.

Les conséquences d'une révolution faite au profit de tous par une cité généreuse ne sont nulle part mieux à découvert que dans le domaine de l'instruction publique.

Le coup d'œil sûr et rapide du peuple n'a eu besoin que d'un instant pour les apercevoir, et il importe que vous soyez en mesure de faire connaître autour de vous que le Gouvernement, sur ce point comme sur tous les autres, est à la hauteur de la République et ne saurait être devancé par personne.

Les populations ne peuvent sentir aussi clairement qu'il le faut combien la France

est intéressée à la constitution républicaine, qu'en sachant tout ce que cette constitution lui assure. Il ne s'agit pas seulement, dans notre Révolution, d'un déplacement du principe de la souveraineté, mais de toutes les conséquences légitimes de ce changement radical.

Il ne peut être question, en ce moment, des moyens d'organisation. Ces moyens doivent être mis à l'étude, et je prends des mesures pour qu'ils le soient dès à présent. Ma lettre n'est relative qu'aux principes. Ce sont ces principes qui forment aujourd'hui tous les gages de notre avenir, et le Gouvernement, plein de la force de ses intentions, n'hésite point à les donner hautement.

Les lois de l'instruction primaire nous sont toutes tracées dans les immortelles déclarations de nos pères. L'instruction primaire embrasse toutes les connaissances nécessaires au développement de l'homme et du citoyen.

La définir ainsi, c'est assez dire combien elle doit s'élever au-dessus de son état actuel. C'est assez dire aussi que la République ne saurait souffrir sans dommage qu'un seul de ses enfants en soit privé. Elle sera donc gratuite dans toute son étendue.

Si l'on ne considérait que l'individu, cette instruction primaire devrait suffire. Mais la conservation et le perfectionnement d'une société qui, malgré tant de progrès accomplis, en voit encore tant devant elle, impose au Ministère de l'Instruction publique d'autres devoirs.

Il est nécessaire, dans l'intérêt de la société, qu'un certain nombre de citoyens reçoive des connaissances plus étendues que celles qui suffisent pour assurer le développement de l'homme. Ces connaissances sont indispensables au service de la société dans les directions nombreuses où leur besoin se fait sentir. C'est à quoi répondra, dans la République française, l'établissement de l'instruction secondaire.

La civilisation ne peut que gagner à ce que le nombre de ces hommes instruits soit aussi grand que les conditions générales de la société le permettent. Mais le Gouvernement ne peut se proposer, dans la distribution de cette instruction, que d'assurer à la République tous les hommes de ce mérite qui sont réclamés par les exigences de son service.

C'est pour atteindre ce but le plus parfaitement possible que le Gouvernement républicain, appliqué dans toutes ses actions à l'intérêt général, se propose de recruter ces agents si essentiels dans toute la masse du peuple.

C'est le seul moyen de donner à la République le personnel le plus capable auquel elle puisse prétendre.

C'est aussi le seul moyen d'assurer la vérité du principe que les fonctions publiques sont également accessibles à tous les citoyens; c'est un principe illusoire, si les moyens de s'élever à ces fonctions ne sont pas assurés à tous les enfants également.

Il faut donc veiller à ce que les portes de l'instruction secondaire ne soient fermées à aucun des élèves d'élite qui se produisent dans les établissements primaires. Toutes les mesures nécessaires à cet égard seront prises.

